

CONFÉDÉRATION POUR LE RAYONNEMENT ÉTUDIANT EN INGÉNIERIE AU
QUÉBEC

Jeux de Génie du Québec

Politique de la compétition



La Confédération pour le rayonnement étudiant en ingénierie au Québec (CRÉIQ) est le regroupement des 13 associations étudiantes en ingénierie au Québec, totalisant plus de 25 000 étudiants.

Fondée il y a plus de 30 ans, elle a pour mandat de protéger, de défendre et de promouvoir les intérêts, l'accomplissement et le développement de ses associations membres. Elle se charge de promouvoir le respect des valeurs partagées par les étudiants en ingénierie au niveau des connaissances, du savoir-agir et du savoir-être, de l'éthique et de la compétence, et ce, tant sur le plan professionnel que personnel. Elle a aussi pour but de s'assurer que ses étudiants obtiennent une formation de qualité qui les prépare réellement à leur future pratique de l'ingénierie.

Elle encourage également l'avancement et le rayonnement des sciences et de l'ingénierie par ses activités, autant auprès des étudiants qu'auprès du public. Elle organise aussi deux événements annuels d'envergure : la Compétition québécoise d'ingénierie et les Jeux de génie.

Rédaction

Antoine Fournier, Administrateur 2018-2019

Révision

Anne-Sophie Lachapelle, CO JDG 2020

Wendy Vasquez, Présidence 2018-2019

Tommy Savaria, vice-présidence exécutive 2018-2019

Roberta Noémie-Bonin, Adjointe à la présidente 2018-2019

Adoption

14 juillet 2019

© Tous droits réservés – CRÉIQ 2018-2019

Confédération pour le rayonnement étudiant en ingénierie au Québec

Quebec Confederation for Engineering Student Outreach

www.creiq.qc.ca | www.qceso.qc.ca

Table des matières

Table des matières	2
Admissibilité	4
<i>Qualification</i>	4
<i>Participants</i>	4
Substitutions	4
<i>Type délégation</i>	5
Documents	5
Communications	6
<i>Bilinguisme</i>	6
Modifications	6

1. Admissibilité

1.1. Qualification

1.1.1. Afin de pouvoir représenter leur université, les personnes participantes, équipes et projets doivent se qualifier lors d'une compétition ou une sélection jugée appropriée par l'association membre de la CRÉIQ représentant cette université.

1.1.2. L'admissibilité de toutes les personnes participantes est déterminée par le comité organisateur d'après les directives de ce document.

1.2. Participants

1.2.1. Une association étudiante membre de la CREIQ peut envoyer une délégation comprenant uniquement leurs membres qui étudient dans un programme de génie reconnu par le BCAPG et dont le statut est compris dans le calcul de la cotisation de la CRÉIQ sauf dans les cas suivants :

1.2.1.1. Exception : Les personnes participant à titre de parrains ou marraines doivent avoir déjà participé aux Jeux de génie en respect de la présente politique.

1.2.1.2. Exception : Les personnes participantes en provenance d'associations non-membres de la CRÉIQ sont admissibles tel que statué par l'Assemblée générale de la CRÉIQ.

1.2.1.3. Exception : Une personne étudiante (dite « expatriée ») ayant participé aux Jeux de génie au sein d'une petite délégation (voir 1.4 Type de délégation) peut participer à nouveau aux Jeux de génie avec cette délégation même s'il poursuit ses études au premier cycle en ingénierie dans un autre programme québécois dont l'association étudiante membre de la CRÉIQ.

1.2.1.4. Exception : Les associations étudiantes non-membres de la CRÉIQ et se situant à l'extérieur du Québec peuvent faire partie d'une délégation conjointe avec une association étudiante membre de la CRÉIQ en respectant les conditions suivantes :

- L'association membre de la CRÉIQ concernée ne doit pas avoir l'habitude d'envoyer une délégation pleine (ou presque pleine) à la compétition ni que cela devienne une éventualité dans un avenir rapproché.

- Les deux associations étudiantes doivent avoir une proximité géographique et socio-culturelles raisonnables entre elles.

- L'association membre de la CRÉIQ concernée doit avoir approuvé cette situation de délégation conjointe conformément à ses propres règlements généraux et/ou procédures. De plus, celle-ci doit reconduire annuellement via leurs instances le désir de poursuivre ce partenariat.

- La participation des personnes provenant de l'association non-membre de la CRÉIQ doit, en tout temps, favoriser la participation à la compétition de l'association membre avec qui elles formeront une délégation conjointe.

- Les personnes participantes provenant de l'association non-membre doivent démontrer un effort considérable à échanger autant en français qu'en anglais considérant que la compétition est bilingue.

- Les deux associations étudiantes doivent établir une entente à l'interne qui doit par la suite être approuvée par l'Assemblée générale de la CRÉIQ. L'Assemblée générale peut demander une modification à cette entente au maximum une fois par année (une fois par édition de la compétition), idéalement le plus tôt possible après la dernière édition de la compétition (ex : CR3 ou CRA).

- Les deux associations doivent justifier conjointement à l'Assemblée générale de la CRÉIQ, à chaque CR3, leur partenariat en y démontrant l'impact positif que ce dernier a sur la participation de l'association membre à la compétition afin de pouvoir le renouveler pour la prochaine édition.

1.2.2. Certaines associations sont autorisées à présenter collectivement une seule délégation :

1.2.2.1. RÉGAAUL et l'AESGUL

1.2.2.2. BESS et EUS

1.2.2.3. UQO et uOttawa

1.2.2.4 UQAR et uMoncton

1.3.Substitutions

1.3.1. Si une personne participante est dans l'impossibilité de se présenter aux Jeux de génie du Québec pour des raisons médicales, personnelles (décès, etc.) ou autres raisons considérées comme légitimes par le comité organisateur, une personne remplaçante peut être désignée.

1.3.2. Toutes les personnes remplaçantes doivent être de la même université que l'équipe originale.

1.3.3. Toutes les personnes remplaçantes doivent être éligibles en tant que compétiteurs selon les sections 1.1 et 1.2.

1.4.Type délégation

1.4.1. Une délégation peut être formée d'au maximum 44 personnes participantes et 2 parrains/marraines, pour un total de 46 personnes.

1.4.2. Une petite délégation est formée d'entre 1 et 24 personnes participantes (excluant les parrains/marraines). Une grande délégation est formée d'entre 25 et 42 44 personnes participantes (excluant les parrains/marraines).

2. Documents

2.1Le comité organisateur se doit de fournir l'information nécessaire à la préparation des délégations via les documents suivants :

2.1.1. Cahier de délégation : Cahier réunissant les informations utiles pour les chefs de délégations en préparation aux Jeux de génie.

2.1.1.1. Ce document doit être publié et communiqué aux délégations dans un minimum de 100 jours précédents l'édition des Jeux de génie

2.1.2. Cahier des compétitions : Cahier listant le détail et règles des différentes compétitions ainsi que le pointage associés à chacune.

2.1.2.1. Ce document doit être publié et communiqué aux délégations dans un minimum de 40 jours précédents l'édition des Jeux de génie.

2.1.3. Cahier de la compétition Machine : Cahier listant le détail et règles de la compétition Machine.

2.1.3.1. Ce document doit être publié et communiqué aux délégations dans un minimum de 120 jours précédents l'édition des Jeux de génie.

2.1.4. Cahier de la compétition entrepreneuriale : Cahier listant le détail et règles de la compétition entrepreneuriale.

2.1.4.1. Ce document doit être publié et communiqué aux délégations dans un minimum de 65 jours précédents l'édition des Jeux de génie.

3. Communications

3.1. Bilinguisme

3.1.1. Toutes les communications écrites, critiques aux compétitions, seront fournies aux délégations au même moment en français et en anglais. Tout élément additionnel étant essentiel à la compétition se doit d'être expliqué autant en français qu'en anglais. Le directeur ou la directrice de chaque compétition doit également s'assurer de la compréhension de chaque équipe au début de la compétition. La traduction écrite se doit d'être professionnelle et de qualité équivalente. ». Ci-dessous sont listés les documents dont la traduction est requise :

- - Cahier de délégation
- - Cahier des compétitions
- - Cahier de la compétition Machine
- - Cahier de la compétition entrepreneuriale

3.1.2. En cas de divergence d'interprétation entre la version française et anglaise, la version originale prévaut.

4. Modifications

4.1. La présente politique peut être modifiée par le comité organisateur actif suite à l'approbation du CA de la CRÉIQ

4.2. Les modifications doivent être présentées et adoptées par le CA de la CREIQ durant ou précédant l'assemblée se tenant le ou vers le mois de juin.

1.